



Rémunération salariés intérimaires

Par Bernardo

Bonjour,

Travaillant dans une entreprise sous convention collective de la métallurgie, des collègues, salariés intérimaires, n'ont pas bénéficié de l'augmentation générale appliquée à l'ensemble des salariés de l'entreprise au 1er juillet 2024.

Est-ce normal ? L'égalité de traitement précisé dans le code du travail à l'article L1251-18 concerne-t-elle aussi les augmentations de salaires ?

Je précise que les salariés en question ont posé la question à leur société d'intérim et que la réponse de l'entreprise utilisatrice a été une confirmation que l'augmentation ne concernait pas les intérimaires.

Merci par avance pour votre réponse.